

REGLEMENT INTERIEUR

LE BADMINTON CRECHOIS (LBC)

Ce règlement intérieur complète les statuts du LBC et a pour but de préciser les droits et devoirs des licenciés du club Le Badminton Crêchois.

Des précisions concernant le fonctionnement du club pour la saison en cours (tarifs des licences, créneaux horaires, ...) sont données sur la feuille d'informations remise au moment de l'inscription.

ARTICLE 1 : ADHESION

Article 1.1 : Toute personne s'inscrivant pour une saison au club doit se conformer au présent règlement.

Article 1.2 : L'adhésion au club Le Badminton Crêchois n'est effective qu'après présentation du dossier d'inscription complet, comprenant notamment le certificat médical de « non contre-indication à la pratique du badminton » inclus dans le dossier d'inscription, la fiche d'inscription dûment remplie, signée et le règlement de la cotisation annuelle d'adhésion non remboursable.

A noter que l'ensemble des documents requis pour le dossier d'inscription seront remis lors de toute demande d'inscription ou remis au gymnase lors de la prise de contact par un responsable.

Article 1.3 : Les adhérents licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBad) bénéficient automatiquement de l'assurance de base qui y est rattachée. Ils peuvent toutefois souscrire des garanties complémentaires, la demande devant être faite le jour de l'inscription.

Article 1.4 : Les membres du bureau ne peuvent pas avoir souscrit la licence FFBaD dans un autre club que celui du LBC.

Article 1.5 : L'inscription permet l'accès au gymnase du 01 septembre au 30 juin.

Article 1.6 : Aucun adhérent mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale ou du tuteur légal.

Article 1.7 : Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau lors de l'assemblée générale. Les membres d'honneur décidés par le bureau (pour services importants rendus par exemple) ne paient pas de cotisation.

Elle comprend le prix de la licence fédérale obligatoire, l'adhésion au club ainsi que l'assurance.

Article 1.8 : Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement partiel ou total de cotisation ne pourra être exigé quelle que soit la raison invoquée (démission, exclusion, blessure ou décès d'un membre en cours d'année...).

Elle est due, dès l'inscription au club sans réduction en fonction de la date d'entrée.

Article 1.9 : La clôture des inscriptions est fonction du nombre de licenciés afin de gérer au mieux les créneaux.

Au vu du nombre de terrains disponibles lors des différents créneaux ouverts, le club fixe une limite de 130 adhérents pour la saison. Cette limite pourra être révisée en fonction du taux de présence effectif des joueurs lors des créneaux d'entraînements.

ARTICLE 2 : STATUTS et BÉNÉVOLAT

Article 2.1 : Le LBC est une association régie par la Loi de 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture.

Article 2.2 : Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif du club. Tous les dirigeants sont bénévoles.

Article 2.3 : Les dirigeants sont à disposition des membres pour le bon fonctionnement du club et satisfaire aux demandes, sollicitations et attentes diverses. En contrepartie, il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de considérer les actions des dirigeants comme celles de bénévoles qui mettent leur temps libre à disposition pour permettre de profiter au mieux, et dans une atmosphère de convivialité et de sportivité, de l'ensemble des moyens et installations mis à la disposition du club.

Il est demandé aux membres et aux parents de jeunes de faire preuve d'indulgence tout en faisant part de toute remarque constructive permettant de faire avancer l'association.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENT ET MATERIEL

Article 3.1 : Une tenue de sport adéquate et correcte est exigée. Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle avec des semelles non marquantes qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase et conformité avec le règlement intérieur communal).

Article 3.2 : Les raquettes sont à la charge des licenciés. Le prêt est possible en dépannage et lors des séances d'essai.

Pour tout emprunt, la personne devra en faire la demande à un membre du bureau présent sur place.

Article 3.3 : Les volants (plastiques, plumes, hybrides, carbone) sont à la charge des joueurs. Seuls les volants utilisés pour les entraînements jeunes et pour les rencontres amicales ou interclubs sont fournis.

Le club pourra fournir des volants à un prix, décidé par le bureau, pour les participants dans la limite du stock disponible.

Article 3.4 : Les filets et poteaux du club et du gymnase sont à disposition des joueurs.

Article 3.5 : Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains, filets et poteaux. Il est également demandé aux joueurs de passer un coup de balai en fin de séance. Il conviendra de respecter le temps nécessaire au rangement du matériel et au nettoyage des terrains de façon à pouvoir libérer les terrains à l'heure de fin de créneau.

Article 3.6 : Les bouteilles en plastique, en verre, les tubes de volants ou tout autre objet encombrant sont à déposer dans les poubelles adéquates mises à disposition dans et autour du complexe sportif.

Article 3.7 : Le LBC décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 3.8 : Les vêtements et matériels oubliés après une séance seront déposés dans le local du club, sans pour autant engager la responsabilité du club si le vêtement ne s'y trouvait plus lors de la séance suivante.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT SPORTIF

Article 4.1 : Un comportement courtois et sportif est demandé à tous les joueurs. Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport et son adversaire. Chaque adhérent comprend qu'il représente le club et ses valeurs, et s'efforcera donc d'avoir en toutes circonstances une attitude fair-play et conviviale, que ce soit pendant les créneaux horaires hebdomadaires ou pendant les rencontres internes ou externes.

Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du badminton tant à l'entraînement, en jeu libre qu'en compétition se verra averti verbalement.

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné.

Tout manque de respect, toute agression verbale ou physique envers un adhérent, un encadrant, un joueur, un arbitre, un membre de la fédération, du public pourra être sanctionné d'une exclusion immédiate et définitive.

Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas ou le nécessite, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Article 4.2 : La consommation de produits dopants ou stupéfiants et de cigarettes est strictement interdite dans l'ensemble de l'enceinte sportive.

Article 4.3 : Toute participation aux séances implique le respect des autres joueurs (partage des terrains par exemple), des équipements sportifs ainsi que la participation à l'installation et au démontage des terrains.

L'installation et le rangement du matériel doivent être assurés par les adhérents avec les meilleures précautions possibles, afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque adhérent se doit de respecter et de prendre soin du matériel qui lui est confié (poteaux, filets,...) ainsi que les locaux mis à disposition.

Il est demandé à chacun de laisser la salle et les vestiaires propres et de ramasser et jeter tous les déchets et autres débris.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION ASSOCIATIF

Article 5.1 : Afin de permettre d'organiser différents événements durant l'année, chaque membre se doit de participer à la vie associative du club. Une implication des membres et des parents des jeunes adhérents pourra être sollicitée afin de garantir le bon déroulement de ces événements (tournoi interne, tournoi jeune...).

L'absence d'implication des membres et/ou des parents des jeunes pourra remettre en question la mise en place de l'évènement.

Chaque adhérent est convié à diverses manifestations tout au long de la saison sportive et peut être amené à participer à leur organisation et à leur bon déroulement.

ARTICLE 6 : CRÉNEAUX ET LEUR UTILISATION

Article 6.1 : Le LBC décline toute responsabilité en cas d'incident survenant en dehors des heures de séances et en dehors des installations sportives du LBC.

Article 6.2 : Les membres de l'encadrement ou du bureau peuvent refuser tout entraînement aux personnes qui perturberaient une séance.

Article 6.3 : Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la commune et sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

Article 6.4 : Les modifications éventuelles d'horaires, ou l'annulation ponctuelle de certains créneaux, souvent indépendantes de la volonté du bureau, seront annoncées par e-mail, sur le site Internet, et/ou les réseaux sociaux, le plus longtemps possible à l'avance. Chaque adhérent s'efforce de se tenir au courant de l'actualité du club via les moyens de communications cités ci-dessus. Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident survenant dans les enceintes sportives lors de créneaux annoncés préalablement comme annulés ou modifiés.

Article 6.5 : Certains créneaux ou terrains pourront être réquisitionnés, au cours de l'année, pour l'organisation de rencontres amicales ou rencontres interclubs. Dans ce cas précis, une communication sera établie auprès des adhérents.

Article 6.6 : Les séances de jeu libre ne sont pas encadrées par un entraîneur.

Article 6.7 : Seuls les adhérents du club sont autorisés à accéder aux créneaux. Les exceptions concernent les invitations (article 10.2) et les séances d'essai (article 10.3).

Article 6.8 : Il est conseillé à chaque joueur de s'échauffer en conséquence lors de son arrivée afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

ARTICLE 7 : JEU LIBRE

Article 7.1 : En cas d'affluence sur les créneaux (plus de 4 joueurs en attente), il faut favoriser les doubles et assurer une rotation raisonnable (1 set) sur les terrains.

Article 7.2 : Afin que le débutant puisse parfaire son jeu et que le joueur expérimenté puisse partager son savoir acquis à l'entraînement, il est recommandé à tous (débutant, expérimenté, loisir, compétiteur...) de mixer les niveaux et d'intégrer dans le jeu les joueurs qui n'ont pas de partenaire, particulièrement les nouveaux et les débutants (un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains). De même, un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau ainsi que de changer régulièrement de partenaires de doubles et d'adversaires.

Article 7.3 : Afin de favoriser la mixité, à la fin de chaque match, même si peu d'affluence, les joueurs quittent le terrain et attendent la fin d'un autre match pour mixer les équipes.

ARTICLE 8 : ENTRAÎNEMENTS JEUNES

Article 8.1 : Les entraînements sont encadrés par des joueurs bénévoles ayant une pratique expérimentée du badminton.

Article 8.2 : Pendant les vacances scolaires, toutes les séances de l'école de badminton sont systématiquement suspendues.

Article 8.3 : Pour les mineurs, les parents doivent impérativement s'assurer de la présence d'un membre de l'encadrement avant de laisser leur enfant à une séance. Tout incident ou accident survenant en l'absence d'un membre de l'encadrement serait sous l'entière responsabilité des parents.

De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Aucun jeune ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

En cas de suppression de la séance encadrée ou de retard prévu de l'encadrant, le bureau s'engage à prévenir un des responsables légaux de ce changement.

Article 8.4 : Les volants sont fournis par le club pour les entraînements.

Article 8.5 : Le jeune s'engage à suivre les entraînements de manière assidue.

Article 8.6 : Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des encadrants et des autres joueurs, est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par un encadrant. En cas de récidive non justifiée, une exclusion du groupe peut être envisagée par le bureau.

Article 8.7 : Sauf exception, les créneaux d'entraînement se composent toujours d'un échauffement général (mise en train), d'un échauffement spécifique (travail des appuis, déplacements, musculation), d'exercices techniques et tactiques sur le terrain et de matchs.

Article 8.8 : Durant la séance, les consignes doivent être écoutées attentivement dans le plus grand silence afin d'être comprises par tous.

Article 8.9 : Les joueurs devront respecter leurs camarades de jeux ainsi que les encadrants. Les encadrants ou un membre du bureau décideront des mesures à prendre en cas de non-respect.

ARTICLE 9 : COMPÉTITIONS

Article 9.1 : Les adhérents à la licence fédérale pourront participer aux activités relevant des instances fédérales (interclubs, stages, compétitions...)

Article 9.2 : Les adhérents à la licence fédérale peuvent sur décision du bureau avoir droit à deux tournois payés par le club pour la saison : le tournoi organisé par le club et/ou le championnat départemental. Les frais d'inscriptions pour les autres tournois sont à la charge du licencié.

Article 9.3 : Tout licencié inscrit à une compétition et ne pouvant pas y assister pour des raisons médicales après le tirage au sort de la compétition doit impérativement fournir un certificat médical au maximum dans les cinq jours ouvrables après le dernier jour de la compétition et l'adresser à la ligue régionale.

Article 9.4 : Pour tous autres forfaits et dans le cadre des tournois offerts par le club, le licencié devra rembourser les frais d'inscription au club. Tout abus se verra sanctionné par le club ainsi que par la commission de discipline de la ligue.

Article 9.5 : Le club ne prend pas en charge les frais de déplacements lors des compétitions. Le transport sur les lieux de compétition est laissé à la responsabilité et à la charge de chaque licencié.

Article 9.6 : Le club pourra participer aux interclubs proposés par le CODEP71. Ceux-ci obéissent au règlement du CODEP71 en la matière qui assure la planification sur la saison des différentes rencontres. Les membres des équipes acceptent de se déplacer au sein des autres clubs pour ces challenges. La logistique est à la charge des équipes (organisation des déplacements, horaires...). Le capitaine et le bureau donneront les compositions des équipes en fonction de plusieurs critères (disponibilité, objectifs, résultats individuels, classement, polyvalence,...)

ARTICLE 10 : JOUEURS EXTÉRIEURS et INVITATIONS

Article 10.1 : Le LBC permet à des joueurs licenciés dans d'autres clubs de bénéficier des créneaux de l'association. Ces joueurs ont accès aux créneaux conformément au statut du joueur "Licence externe". La validation de ces joueurs ne peut se faire que par le bureau.

Article 10.2 : Les licenciés peuvent exceptionnellement et après l'accord d'un membre du bureau inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler au préalable à un membre du bureau. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte licencié de l'en informer. Le bureau dispose de l'autorité de refuser.

Article 10.3 : Deux séances d'essai sont accordées aux personnes voulant s'essayer au badminton. Ils doivent dans ce cas se présenter à un membre du bureau. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet. Dans le cas contraire, l'intéressé se verra refuser l'accès au terrain. Tout incident sera couvert par leur assurance personnelle.

ARTICLE 11 : SECURITE

Article 11.1 : Il est interdit de fumer et devapoter dans tous les locaux.

Article 11.2 : L'accès au local de rangement dédié à notre club est exclusivement réservé aux membres du bureau, au responsable de créneau et aux responsables volants.

Article 11.3 : Il est également interdit de manger dans la salle.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

Article 12.1 : Les informations sont relayées par le site internet du club et/ou par les réseaux sociaux. Lorsqu'une information nécessite d'être diffusée à tous les adhérents, un mail est envoyé. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Article 12.2 : Tout adhérent est susceptible durant la saison d'être pris en photos lors de manifestations ou d'entraînements du club. L'adhérent adulte et/ou le représentant légal du mineur autorise tacitement la diffusion, notamment sur les réseaux sociaux et/ou sur tout autre support de communication du club, de photos prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton. En cas de refus, l'adhérent (ou un représentant légal pour un mineur) doit faire

parvenir au Président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris immédiatement en compte.

ARTICLE 13 : FORCE OBLIGATOIRE

Article 13.1 : Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire ayant certifié sa prise de connaissance sur la fiche d'inscription. Toute adhésion supposera l'entière acceptation et le respect du présent règlement.

Article 13.2 : Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du bureau du club sans remboursement de la cotisation.

Article 13.3 : Le présent règlement intérieur est modifiable sur décision du bureau à tout moment de la saison en cours. Le cas échéant, un email sera adressé pour information.

Règlement actualisé par le bureau le 13 juillet 2026